



ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ENSEIGNE

Le Président de Metz Métropole,

VU la demande d'autorisation d'enseigne n° AP-057-534-25-0001 déposée le 16 mai 2025, pour le compte de la SARL ECLORE, par Mme Fendler Charlotte,

VU le projet situé 12 rue du Grand Pré 57245 Peltre

VU l'objet de la demande :

- Installation d'une enseigne sur façade.

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole en date du 05 novembre 2024 donnant délégation à Monsieur Jean COMBELLES, Conseiller Délégué, dans le champ de la réglementation de la publicité extérieure et de l'application du droit des sols,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-18, R. 581-9, R. 581-10, R. 581-13 et R. 581-16, L. 581-18, R.581-58

VU le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 03 février 2025,

CONSIDERANT que le projet d'enseigne respecte l'ensemble des règles en vigueur s'appliquant à ce type de dispositif sous réserve du respect de la prescription suivante :

Conformément aux dispositions générales de l'article 1.2 du chapitre 1 Règlement Local de Publicité intercommunal qui prescrivent que « L'enseigne doit respecter l'architecture du bâtiment et s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade. Elle doit tenir compte de l'emplacement des baies, portes d'entrée [...] »

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation d'installer une enseigne sur l'immeuble situé 12 rue du Grand Pré 57245 Peltre est **accordée** sous réserve du respect des dispositions de l'article 1.2 du chapitre 1 Règlement Local de Publicité intercommunal, à savoir :

- L'enseigne devra s'inscrire dans l'alignement des menuiseries de la façade (ne pas dépasser la largeur des percements).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Metz Métropole, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut également être introduit à l'encontre de la décision expresse ou tacite rendue par Metz Métropole, à la suite d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la notification de ladite décision. La décision tacite vaut rejet à l'issue d'un délai de deux mois, à compter de la date d'introduction du recours gracieux.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Maire de la commune de Peltre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250612-AP-057-25-0001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 12 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué

Jean COMBELLES
Maire de Vaux